

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant organisation de l'enquête publique unique sur**  
**La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration de**  
**Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la**  
**commune de CARNAC**

**Arrêté n° 2021 - 730**

Le Maire de la commune de Carnac,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-19 et R.153-8,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,  
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014,  
Vu l'arrêté du Maire n°2021-660 du 26 août 2021 portant engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2021 approuvant le principe des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques,  
Vu la décision du 22 septembre 2021 de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Camille HANROT-LORE, en qualité de commissaire enquêtrice ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'enquête.**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la commune de CARNAC.

**Article 2 : Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs du vendredi 29 octobre 2021 8h30 au mardi 30 novembre 2021 à 17h.

**Article 3 : Désignation de la commissaire enquêtrice**

Madame Camille HANROT-LORE, géographe-urbaniste en retraite, a été désignée commissaire enquêtrice titulaire par le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes en date du 22 septembre 2021 par Décision n° E21000143/35.

**Article 4 : Consultation du dossier et registre d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront consultables :

- A la mairie de CARNAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Carnac.
- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2707>

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 29 octobre 2021 au 30 novembre 2021 à 17h00, les observations et propositions pourront également être adressées :

- Soit par le biais d'un registre dématérialisé sécurisé accessible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2707>
- Soit par mail à l'adresse : [enquete-publique-2707@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2707@registre-dematerialise.fr) ;
- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie ;
- Soit par correspondance à l'adresse suivante :  
Mme la commissaire enquêtrice  
Mairie de CARNAC  
Place Christian Bonnet - BP 80  
56341 CARNAC Cedex

Les observations reçues jusqu'au 30 novembre 2021 17h00, seront jointes au dossier d'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête :

- ✓ Les observations reçues par mail et sur le registre dématérialisé, seront consultables sur le site Internet ; <https://www.registre-dematerialise.fr/2707>  
*Les observations transmises par courriel seront publiées sur ce registre dématérialisé et donc visible par tous*
- ✓ Les observations reçues par voie postale et les observations écrites portées sur le registre d'enquête publique seront consultables en mairie de CARNAC.

#### **Article 5 : Permanences de la commissaire d'enquêtrice**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Carnac aux dates et horaires suivants :

Vendredi 29 octobre 2021	de 9h à 12h (ouverture)
Mercredi 3 novembre 2021	de 9h à 12h
Vendredi 5 novembre 2021	de 14h à 17h
Vendredi 12 novembre 2021	de 14h à 17h
Lundi 15 novembre 2021	de 14h à 17h
Jeudi 18 novembre 2021	de 14h à 17h
Mercredi 24 novembre 2021	de 9h à 12h
Mardi 30 novembre 2021	de 14h à 17h (clôture)

#### **Article 6 : Publication de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête**

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux (Ouest France et le Télégramme du Morbihan).

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.carnac.fr>

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur le territoire de la commune aux lieux habituels prévus pour la réalisation des enquêtes publiques.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront clos par la commissaire enquêtrice.

Elle rencontrera, dans un délai de huit jours le Maire et/ou l'adjoint délégué et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

### **Article 8 : Remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées. Elle établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Rennes et au Maire de Carnac.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairie et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2707> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

### **Article 9 : Les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, les projets portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice avant adoption par délibération du conseil municipal de Carnac.

### **Article 10 : Transmission et exécution de l'arrêté**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux personnes chargées de son exécution. Il sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Carnac, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

 le Maire,  
  
Olivier LEPICK

Publié le :